



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte-d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 19 DECEMBRE 2019

REFERENCE : AVENANT 15

AVENANT 15 : DEPLOIEMENT DE LA TELECONSULTATION

Contexte

L'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (Uncam), la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) ont signé l'avenant 15 le 6 décembre 2018.

Cet avenant, publié au JO le 6 septembre 2019, est applicable depuis le 7 septembre 2019 et précise les conditions dans lesquelles votre profession pourra contribuer à la réalisation d'actes de téléconsultation à partir de votre officine.

Modalités

Votre profession a un rôle essentiel à jouer dans la généralisation de la téléconsultation notamment avec la proximité d'accès que vous offrez à la population.

La prise en charge s'effectue dans le **respect du parcours de soins**. Le pharmacien devra disposer **d'un espace permettant de préserver la confidentialité des échanges**. Dans ce cadre il pourra, à la demande du médecin, transmettre des données complémentaires comme, par exemple, les valeurs tensionnelles.

Cette **implication dans le déploiement des téléconsultations fait l'objet d'une rémunération** valorisant votre contribution à l'exercice coordonné entre professionnels de santé et à l'évolution des pratiques.

Cette rémunération annuelle sera versée avec deux volets :

- Une participation forfaitaire de 1225€ la première année vous permettant de vous équiper en objets connectés utiles aux téléconsultations (stéthoscope connecté, otoscope connecté, oxymètre, tensiomètre),
- Une participation annuelle de 350€ les années suivantes,
- Une participation forfaitaire annuelle au temps passé en fonction du nombre de téléconsultations réalisées (entre 200€ et 400€ par an au regard du nombre de téléconsultations réalisées).

Les délégués de l'Assurance Maladie et les conseillers informatiques service restent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos interrogations.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr